



ARRÊTÉ 134 / 2024
Portant réglementation temporaire
Du stationnement et de la circulation
RUE SAINT HILAIRE
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 121/2024

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par LES MAISONS VIGERY (45130), pour effectuer des travaux de reprise de seuil et réfection sur rue, au 3 ter rue Saint Hilaire, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du mercredi 05 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024, et nécessitent de neutraliser le stationnement et la circulation pour la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté 121/2024 du 17 mai 2024 est prolongé.

Article 2 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4: Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON